

LE JOURNAL DE MICKEY
Règlement du jeu
« CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT DU JOURNAL DE MICKEY »
JEU CONCOURS
01/12/2017 au 25/12/2017

ARTICLE 1 - OBJET

La société Disney Hachette Presse (DHP), éditrice du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY**, dont le siège social se trouve au 10, rue Thierry-Le-Luron – 92592 Levallois-Perret Cedex (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé "**CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT DU JOURNAL DE MICKEY**", annoncé dans le magazine et accessible via le site www.journaldemickey.com qui se déroule du **1^{er} au 25 décembre 2017 inclus** (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, qu'elles soient majeures ou mineures sous réserve pour ces dernières d'avoir obtenu **l'autorisation de leur représentant légal**, et à l'exclusion du personnel des sociétés HFA, DHP et INDEXMULTIMEDIA, ainsi que des membres de leur famille, de celui des entreprises participant à la conception, à la réalisation du magazine **LE JOURNAL DE MICKEY** (rédaction, composition, photogravure, imprimerie, etc.) et/ou à sa distribution (PRESSTALIS, etc...) (ci -après le(s) « Participant(s) »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, les Participants sont invités à se rendre sur la page concours du site internet du Journal de Mickey via l'URL suivante : www.journaldemickey.com/concours-calendrier-de-l-avent (ci-après le « Site »).

Les Participants devront préalablement s'inscrire sur le Site via la page « s'inscrire » en renseignant les informations suivantes : leur numéro d'abonné éventuel, leur nom, prénom, une adresse mail valide. Pour compléter et valider leur participation, ils devront également saisir leur adresse postale pour que la société Organisatrice puisse leur envoyer les lots

Chaque Participant mineur déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation parentale nécessaire à sa participation au Jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale sur lui, et que ce(s) dernier(s) a (ont) accepté d'être garant(s) du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Une fois inscrits, les Participants devront cliquer sur la case du jour et répondre à la question qui s'affiche sur la fenêtre. Pour participer à l'instant gagnant, ils devront cocher la bonne réponse. Il n'y aura qu'une seule chance de participation par jour et par Participant.

Les jours suivants et pendant toute la durée du Jeu prévue à l'article 1, les Participants n'auront plus qu'à se connecter et cliquer sur la case du jour correspondant et répondre à la question posée.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Une fois la bonne réponse trouvée, les Participants pourront activer l'instant-gagnant et savoir immédiatement s'ils ont ou non remporté une des dotations listées à l'article 5 (ci-après les « Dotations »).

Aucun courrier (postal ou électronique) ne sera adressé aux Participants ayant ou non gagné.

parmi la liste figurant à l'article 5.

ARTICLE 5 : DOTATION

Ce jeu déterminera 363 gagnants au total.

Chaque gagnant remportera un lot parmi la liste des Dotations ci-dessous

Lot	Fournisseur	Quantité	Valeur unitaire TTC
1 Nintendo Switch + le jeu Super Mario Odyssey préinstallé + 4 jeux du calendrier	Nintendo	1	493,32 €
1 Nintendo 2DS + 1 jeu Tomodachi Life préinstallé + 1 jeu La Nouvelle Maison du Style 3 + 1 jeu Miitopia + 4 jeux du calendrier	Nintendo	1	303,30 €
1 Nintendo 2DS + 1 jeu New Super Mario Bros 2 préinstallé + 1 jeu Pokémon Ultra-Soleil + 4 jeux du calendrier	Nintendo	1	268,31 €
Défis Nature Chrono	Bioviva	15	19,99 €
Cutie Stix	Lansay	15	29,99 €
Repromagic	Lansay	12	29,99 €
Tablettes Storio max	Vtech	5	149,00 €
Sonic Forces sur PS4	SEGA	15	39,99 €
Tirelres Star Wars Kylo Ren	ABYstyle	15	24,90 €
Barbie Noël 2017	Mattel	16	49,49 €
Pictionary	Mattel	16	44,00 €
Jeu Trésor Caché	Mattel	13	33,51 €
La fabrique des bonbons fruités coffrets	Goliath	7	29,90 €
Mission Escape	Goliath	15	29,90 €
Patarev Styliste "Je deviens styliste avec Lauren" coffrets	Sentosphere	15	18,00 €
Hélicoptères Sky Dragon III	Silverlit	6	30,00 €
Voitures 360 Tornado - Exost	Silverlit	5	50,00 €
Zoomer Pony	Spin Master	3	99,99 €
Œufs Hatchimals Surprise Rose/Jaune, Bleu/Violet	Spin Master	4	96,90 €
Sew Cool machine à coudre	Spin Master	4	39,99 €
Bunchbot pour Bunchems robots	Spin Master	6	29,90 €
Hyper Drift Drone Air Hogs	Spin Master	4	59,99 €
Tout terrain – 25 modèles motorisés Meccano	Spin Master	4	44,99 €
Snuggle Puppy	Giochi Preziosi	6	70,00 €
Regal Academy	Giochi Preziosi	12	27,00 €
Ben 10 Omnitrix Deluxe électronique	Giochi Preziosi	12	35,00 €
Ta mère en slip	Topi Games	15	22,90 €
Yogi	Gigamic	12	11,90 €

Déjà vu	Gigamic	12	17,90 €
Tiens bon, Spider Man	Lansay	12	24,99 €
Voitures Radiocommandées Mc Queen Cars 3	Smoby	3	64,99 €
Peluches Mickey et Minnie	Clementoni	12	25 €
Licones musicales et lumineuses Lica Bella, 35cm	Gipsy	10	39,90 €
Peluches interactives Porg Star Wars	Hasbro	6	45 €
Figurines interactives Spider-Man, 30 cm	Hasbro	8	45 €
Coffrets Poney Club	Papo	10	34,90 €
Trotinettes "Soy Luna" ou "Star Wars"	Stamp	7	39,90 €
Grands phares éclairés Famille Sylvanian Families	Epoch	5	79,99 €
Studio d'initiation Aquabeads	Epoch	5	19,99 €
Procup-LFP	Créacom Games	10	19,90 €
Studios d'animation HUE	HUE	8	59,95 €

Le 25 décembre 2017, le Jeu déterminera seulement 3 gagnants qui remporteront chacun l'un des trois lots Nintendo d'une valeur se situant entre 99 et 134,98 euros TTC et les 4 lots suivants :

- 1 coffret La fabrique de bonbons fruités- Goliath : 29,90€ TTC
- 1 atelier Repromagic – Lansay : 29,99€ TTC
- 1 trotinette Soy Luna ou Star wars – 39,90€ TTC
- 1 jeu Trésor caché – 33,51€ TTC

Les autres jours, le reste des dotations sera attribuée aléatoirement selon un algorithme préétabli et validé par huissier. 15 gagnants par jour seront ainsi désignés.

Le détail des dotations est accessible sur la page concours du Site www.journaldemickey.com/calendrier-de-l-avent et dans le Journal de Mickey n° 3416 du 6 décembre 2017.

Les Dotations du Jeu doivent être acceptées comme telles. Elles sont non cessibles, non échangeables, non modifiables et aucune compensation financière ne pourra être négociée.

ARTICLE 6 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom ; prénom ; adresse postale et mail) Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des Dotations.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises par elle à ses prestataires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des Dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et/ou l'adresse postale et/ ou électronique des Participants.

Ne seront pas prises en considération les Participants dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Toute information frauduleuse, incomplète ou erronée communiquée à la Société Organisatrice pourra entraîner l'élimination du Participant et ou du gagnant du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données nominatives le concernant, et peut s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

DHP – Service Promotion, 10 rue Thierry-le-Luron, 92592 Levallois-Perret Cedex.

La Société Organisatrice n'utilisera et ne conservera pas les données collectées à des fins commerciales.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), celui-ci était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les Dotations et de les substituer par des lots de même valeur, en cas de problème lié à ses fournisseurs si les Dotations initialement prévues n'étaient plus disponibles notamment.

Elle ne saurait être tenue également responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celle-ci, sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu, devra être faite par écrit par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans un délai de **60 jours** au plus tard après la fin du Jeu, soit le 25 février 2017. Cette réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

**DHP service marketing
JOURNAL DE MICKEY
CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT
10 rue Thierry-Le-Luron
92300 LEVALLOIS-PERRET**

Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

ARTICLE 8 - LITIGE

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les Tribunaux compétents seront seuls habilités à statuer.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude :

**Maître Fabrice REYNAUD
SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE
12 avenue du général Galliéni
BP 215
92002 Nanterre Cedex**

Le règlement peut être consulté et/ou téléchargé au format PDF sur la page du Jeu sur le Site via l'URL suivante : www.journaldemickey.fr/calendrier-de-l-avent. [Il peut également être obtenu gratuitement en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 7 \(timbre remboursé sur simple demande\).](#)